

Le 18 août 2025

**Décision de la Présidente n° :
63-2025**

**Objet : Avis de la CCVG sur la
modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de Chaponost**

DECISION DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024 modifiée par la délibération n°2025-02 en date du 28 janvier 2025 et son certificat administratif en date du 20 février 2025 relatives aux délégations de pouvoirs du conseil communautaire à Madame la Présidente.
- Vu le courrier de la commune de Chaponost portant notification pour avis du projet modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme - reçu le 4 juillet 2025,
- Vu l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme relatif au recueil des avis des personnes et organismes associés à l'élaboration du projet,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable avec une remarque au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaponost.

Article 2 : en lien avec sa politique agricole et environnementale, la CCVG propose de compléter le règlement du PLU au sujet de la création de mares en zone A et N. Il est ainsi proposé que soit également permise la restauration des mares. Le règlement du PLU pourrait

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

ainsi être complété : « Ces dispositions ne s'appliquent pas pour la création et la restauration de mares ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,